

A Messieurs les Membres de "l'Association des Régistrateurs de la Province de Québec."

MESSIEURS,

Votre Bureau de Direction vous adresse le septième *Annuaire* (1891) de cette Association.

Vous y trouverez l'étude qui a été faite, à la dernière session, des questions et dissertations soumises dans l'*annuaire* de 1890, page 37, et que vous aurez à examiner de nouveau, pour les rejeter ou les adopter finalement, avec ou sans amendements. C'est pourquoi vous voudrez bien les étudier et préparer par écrit vos remarques ou citations d'autorités, pour ou contre ces différentes questions, pour la prochaine session.

Le but de l'Association, en vous soumettant les questions qui ont déjà été examinées à la session précédente, est, d'abord, d'éviter les erreurs qui peuvent se commettre, par une décision précipitée, de questions qui souvent demandent de l'étude, et que l'on a eu, quelquefois, à peine le temps de lire, de questions dont les dissertations ont été rédigées souvent à la hâte et qui demandent d'être corrigées; en second lieu, de permettre, à tous les membres de cette Association, de donner leur opinion sur toutes les questions qu'elle leur soumet. En effet, comme nos sessions se tiennent alternativement à Montréal et à Québec, et que l'on a remarqué qu'il n'y avait à chacune de ces sessions, en grande partie, que les membres des comtés les plus rapprochés de la cité où elle se tenait, les questions de droit et de pratique n'étaient décidées, pour ainsi dire, que par la moitié des membres de notre province. C'est pourquoi l'Association, qui a tout intérêt de connaître l'opinion de tous ses membres, a cru devoir adopter ce moyen de l'obtenir.

Vous trouverez aussi, dans cet *Annuaire*, les procédés de votre Association, sur une question de la plus haute impor-